

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Nombre de délégués titulaires du SIGP : 13

Date de convocation : 01/06/2021

Nombre de délégués suppléants du SIGP : 5

Date d'affichage : 01/06/2021

Nombre de membres présents : 14.

Nombre de votants : 13.

Eau et assainissement : sans objet.

Nombre de suffrages exprimés : 12.

Eau et assainissement : sans objet.

Le 08 juin 2021 à 18 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH.

⇒ **Considérant le contexte d'état d'urgence sanitaire et les mesures gouvernementales en vigueur (horaires/interdictions/règles barrières).**

Présents (13) :

AIME-LA-PLAGNE : Mme Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire.
M. Michel GENETTAZ, titulaire.
M. Laurent DESBRINI, titulaire.
Mme Marie MARTINOD, suppléante (de M. Pascal VALENTIN).

CHAMPAGNY : M. Denis TATOUD, titulaire.
M. Nicolas RUFFIER-MONNET, titulaire.
M. M. Robert LEVY, suppléant (de M. René RUFFIER-LANCHE).

LA PLAGNE TARENTEISE : M. Jean-Luc BOCH, titulaire.
M. Christian VIBERT, titulaire.
M. Daniel-Jean VENIAT, titulaire.
M. Romain ROCHET, titulaire.
M. Pierre OUGIER, titulaire.
Mme Fabienne ASTIER, titulaire.

Également présent (1) :

LA PLAGNE TARENTEISE : Mme Nathalie BENOIT, suppléante.

Excusés (4) : MM. Pascal VALENTIN titulaire d'Aime-la-Plagne suppléé par Mme Marie MARTINOD (suppléante d'Aime-la-Plagne), Xavier URBAIN, suppléant d'Aime-la-Plagne, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny suppléé par

M. Robert LEVY suppléant de Champagny, et Benoît VALENTIN, suppléant de La Plagne Tarentaise.

Information : M. Pierre OUGIER a été installé en qualité de représentant titulaire de la Commune de La Plagne Tarentaise en début de séance, en remplacement de Mme Christelle CRESSEND, titulaire de La Plagne Tarentaise : démissionnaire de toutes ses fonctions par courrier du 30 avril 2021.

Invité : M. Jean LABROUSSE, du Cabinet DGIT.

⇒ **Ouverture de la séance à 18 h 05.**

M. le Président demande qu'un tour de table soit effectué afin que chacun se présente, considérant la présence notamment du nouveau représentant titulaire au SIGP de la Commune de La Plagne Tarentaise et du Cabinet DGIT.

Le tour de table est effectué et M. le Président rappelle que M. Pierre OUGIER remplace Mme Christelle CRESSEND, qui a démissionné de toutes ses fonctions le 30 avril 2021.

⇒ **M. le Président constate que le quorum est atteint.**

M. le Président précise que l'intervention du Cabinet DGIT est estimée à 30 minutes, et qu'elle sera suivie d'un temps d'échange avec les élus présents.

Il laisse la parole à M. Jean LABROUSSE du Cabinet DGIT, afin qu'il présente ce point.

⇒ **Intervention du Cabinet DGIT pour réaliser une présentation de l'étude portant sur l'analyse des rapports annuels relatifs à la DSP des remontées mécaniques, suivi d'un temps d'échanges avec les élus.**

Les principaux éléments évoqués en séance peuvent être ainsi résumés :

M. Jean LABROUSSE présente son cabinet, ses références et les dossiers en cours qu'il gère.

Il rappelle que la mission confiée par le SIGP qui consiste notamment à auditer et analyser les données incluses dans les derniers CRAC (compte rendu annuel du concessionnaire) de la SAP, et au regard des textes de lois en vigueur. Le propos est de prendre une « photographie » sincère et objective du contrat et des réalisations à date.

M. Jean LABROUSSE précise les obligations que les élus ont vis-à-vis du concessionnaire, notamment au regard de l'article R 1411 du CGCT.

Il présente le cycle des ventes, qui est classique au vu du profil de la société. La répartition du chiffre d'affaires entre petit domaine (La Plagne) est de 70 % et grand domaine (Paradiski) est de 27 % durant l'hiver 2018-2019.

M. Jean LABROUSSE présente les derniers comptes de résultats, chiffres qu'il conviendrait d'analyser plus finement dans un deuxième temps. Il s'agit de l'historique des comptes clôturés transmis par la SAP au SIGP, en mars 2021, compilé par le cabinet DGIT.

M. Daniel-Jean VENIAT demande si la hausse des charges fixes et du nombre de clients doit être équivalente habituellement.

M. Jean LABROUSSE indique que les charges fixes représentent 70 % environ comme admis cette saison au niveau national dans le cadre des indemnités pour non-ouverture.

Il rappelle que la SAP n'a pas acheté le domaine skiable de La Plagne et qu'elle ne gère pas un fonds de commerce : elle exploite un domaine skiable qui dépend des collectivités territoriales qui le délègue et en contrôle la gestion complète via une délégation de service public (DSP).

M. Jean LABROUSSE signale que les contrats du SIGP sont contrôlés à plusieurs niveaux, dont la Préfecture pour la légalité (lors de la transmission de la délibération entérinant le CRAC de l'année notamment et tous actes administratifs pendant la durée du contrat), et par la Chambre régionale des Comptes (CRC) lors de contrôles ponctuels sur pièces et sur site.

Il précise que, si les élus n'émettent pas de remarques sur les CRAC, cela peut être pris par ces institutions pour une approbation pure et simple, et pourrait même être sanctionné par la juridiction en cas de contrôle. Des réserves ou complément d'informations peuvent être demandés.

M. Jean LABROUSSE attire l'attention des élus sur :

- Leur droit de regard sur l'activité de la SAP, notamment pour les charges partagées sur plusieurs domaines/secteurs, et pour lesquelles une répartition des charges et des recettes devrait être réalisée. Il signale par ailleurs que le Vanoise express devrait faire normalement l'objet d'un compte de gestion séparé. Les activités annexes (restaurants, luges...) devraient également être séparées de comptes.
- En termes de taxe loi Montagne.
- L'état de suivi du patrimoine de la SAP, les prochains investissements avec vision à 5 ans, et l'impact financier direct sur la fin de la DSP.

M. le Président signale que le Syndicat valide – ou non - des PPI (plan pluriannuel d'investissements) glissants, tels que présentés par le concessionnaire, et que ceux-ci font l'objet d'une délibération du Comité syndical.

M. Jean LABROUSSE indique que les concessionnaires recalent souvent leur PPI en interne, selon le contexte, sans forcément demander l'avis préalable des élus.

M. le Président rappelle l'importance pour le SIGP de s'entourer de spécialistes financiers, techniques et juridiques afin d'analyser toutes les données nécessaires à la connaissance du contrat actuel à date et au cadrage de la future DSP.

M. Jean LABROUSSE fait savoir que, Les élus doivent par exemple avoir une connaissance nette du montant du chiffre d'affaires supplémentaire que représente la hausse tarifaire proposée.

Il rappelle que la CRC demande aux élus de suivre dans toutes les DSP l'évolution des tarifs et la consistance des prestations au regard des hausses tarifaires et/ou compensation demandées. Dans son rapport de 2018, elle avait d'ailleurs souligné ce point concernant notre concession RM.

M. Robert LEVY signale qu'il y a 2 ou 3 ans, la SAP a annoncé aux élus que le tarif journée moyen était de 27 €.

M. Daniel-Jean VENIAT estime que les élus devraient être saisis préalablement, et valider les tarifs différenciés, avant que la SAP les leur présente et surtout avant qu'elle négocie les remises commerciales avec les sociaux professionnels, alors que l'impression est d'être mis devant un « fait accompli ».

M. le Président rappelle que cela n'est pas pensable que les élus imposent des remises différenciées selon l'opérateur économique de la station.

M. Daniel-Jean VENIAT s'interroge sur le fait que la SAP arrive à investir à un niveau plus élevé que son résultat financier.

M. le Président rappelle qu'une DSP regroupant plusieurs communes permet un niveau d'exigence plus élevé en termes d'investissements, et que l'on peut s'en féliciter.

M. Jean LABROUSSE confirme que la SAP doit transmettre au SIGP un inventaire précis des biens et du patrimoine au même titre que des chiffres objectifs reflétant l'activité.

M. le Président attire l'attention des élus sur le montant de la répartition des biens de retour et de reprise de la SAP, et de l'incidence sur les VNC (valeurs nettes comptables) en fin de DSP. Les élus se doivent de vérifier ce point chaque année pour en vérifier l'impact à terme.

M. Jean LABROUSSE précise que dans une DSP Domaine Skiable la majorité des biens est constitué de biens de retour ; au vu du montant des investissements nécessaires. La répartition est inversée par rapport à ce que semble produire la SAP : 80 % en biens de retour et 20 % en biens de reprise. Dans le cas de la SAP, les VNC des biens de reprise est très conséquente. Il précise que ce point est vraiment à clarifier car c'est typiquement une anomalie.

M. Jean LABROUSSE propose donc que le SIGP demande à la SAP de travailler sur la définition de l'ensemble de ses biens, et de leur affectation en biens de retour (ou de reprise) afin d'obtenir une mise à jour les VNC correspondantes, puis dans un deuxième temps avec l'aide d'un conseil juridique, le classement des biens relevant du juridique.

M. le Président indique que l'étude en cours démontre un état de fait existants, que la SAP doit clarifier l'affectation des biens, mais qu'il n'est nullement le résultat d'une malversation de leur part. Il s'agit probablement d'une erreur d'affectation à un moment qui a perduré dans les comptes au fil des ans, et qui n'a pas été rectifiée faute d'avoir été relevée.

M. Daniel-Jean VENIAT constate en effet que le ratio « biens de reprise/biens de retour » est très élevé.

M. Jean LABROUSSE indique que son analyse est factuelle, mais qu'à terme certains chapitres devront être mieux maîtrisés ; la durée de la prochaine DSP devra être adaptée selon le business plan que les élus exigeront du futur délégataire.

Il met l'accent sur le travail préalable à la rédaction du cahier des charges de la prochaine DSP, en précisant que la SAP doit transmettre au SIGP un BP (budget prévisionnel) pour les 5 ans à venir.

M. le Président remercie vivement M. Jean LABROUSSE pour le travail fourni et la présentation de ce jour, et précise que la SAP continue à adresser des éléments au SIGP afin que l'analyse s'affine.

Il rappelle l'obligation pour les concessionnaires de remettre aux délégués un rapport annuel, et que les élus sont fautifs s'ils ne font pas une analyse précise des documents ; les élus devront être prudents lors de la rédaction du cahier des charges de la future DSP.

Mme Marie MARTINOD remercie M. Jean LABROUSSE pour sa présentation, qui a le mérite d'être assez claire et simple à comprendre, parfois des éléments sont pointus. Elle lui demande si les DATA récupérées par la SAP pourraient être utilisées pour les exploiter lors de la prochaine DSP.

M. Jean LABROUSSE interroge sur la propriété des DATA, et rappelle l'intérêt de maîtriser un outil de gestion de la relation clientèle (CRM), outils pouvant être commun entre les différents acteurs du tourisme ; ce point ne relève pas de sa compétence première.

M. Daniel-Jean VENIAT précise que la SAP doit respecter également le RGPD, et ne peut pas tout fournir.

M. Jean LABROUSSE signale qu'une mutualisation des données est donc à envisager afin d'améliorer l'attractivité du territoire, le SIGP possédant la compétence Tourisme.

Mme Marie MARTINOD demande si le SIGP pourrait obliger la SAP à travailler avec un certain pourcentage de socio-professionnels locaux.

M. Jean LABROUSSE fait savoir que cette pratique pourrait être reconnue comme discriminante. Il rappelle que la CRC demande que les élus travaillent sur le dossier des gratuits.

M. le Président rappelle la problématique existante des gratuits à Air France et à la SNCF, qui sont également irrégulières.

Mme Marie MARTINOD demande des explications sur la sectorisation des prix des forfaits et sur les différents paramètres inclus.

M. Jean LABROUSSE précise les différents indicateurs habituels pris en compte lors de la détermination de la politique tarifaire des concessionnaires, et annonce qu'il en existe environ une trentaine. Les conditions générales de vente des forfaits en détaillent certains.

Mme MAIRONI-GONTHIER fait savoir que, lors des précédents mandats, les CRAC de la SAP faisaient l'objet d'une analyse par une commission interne composée d'élus, que le Comité syndical délibérait, puis le Syndicat transmettait à la SAP son avis et ses remarques.

M. le Président signale que les élus n'avaient pas la capacité de produire une analyse détaillée de tous les éléments, que M. Jean LABROUSSE a réalisé un travail de fond mais présenté de façon simplifiée les principaux points de vigilance ; et que le but est d'une part de prendre en main l'actuel contrat, puis d'autre part de préparer un cahier des charges de la prochaine DSP le plus adapté possible.

Pour rappel, Bilan et Compte de Résultat étaient présentés de manière très succincte et synthétique dans les CRAC réceptionnés, et non en version complète précise et détaillée telle que désormais demandée à la SAP. Cette pratique est assez courante, tant que personne ne demande de précisions (sur des données

normales et ordinaires, tout à fait traditionnellement étudiée dans les RAD et les CRAC des DSP).

M. Jean LABROUSSE tient à souligner les échanges collaboratifs avec le délégataire et les remercie.

M. Laurent DESBRINI confirme que les élus analysaient déjà les CRAC, mais que l'analyse financière n'était vraiment pas simple à faire tout seul car cet exercice est complexe, sans compter le temps que ce travail prenait et l'absence de précisions.

M. le Président rappelle par exemple, qu'aucun élu ne s'était aperçu auparavant de la problématique de la répartition entre les biens de retour et de reprise. Il met en exergue l'importance de la transparence entre le délégant et le délégataire et d'être assisté par des experts, aussi bien sur le plan patrimonial, juridique que financier.

Il remercie vivement M. Jean LABROUSSE pour son travail et sa présence aujourd'hui en séance.

M. Robert LEVY demande l'échéancier de ce dossier.

M. le Président rappelle que le calendrier a été détaillé au cours de la précédente réunion du Comité syndical, et que M. Jean LABROUSSE va poursuivre son expertise, au fur et à mesure de la réception des éléments réclamés à la SAP : le but étant de synthétiser l'existant pour ensuite être en mesure de rédiger objectivement le prochain cahier des charges de la DSP. Le rétroplanning qui avait été annoncé le 18 mai, a été validé depuis, et sera réactualisé au fur et à mesure de l'avancement.

⇒ **Départ de M. LABROUSSE à 19 h 25, et poursuite de la séance.**

**COMPTE-RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
Du mardi 08 juin 2021 à 18 h 00
A la salle polyvalente de Mâcot – 73 210 LA PLAGNE TARENTOISE**

ORDRE DU JOUR

**Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » :
depuis le 01 janvier 2016, seuls les délégués des communes d'Aime-La-Plagne et de La
Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement collectif » au
Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et
l'assainissement.**

Secrétaire de séance : M. Christian VIBERT, titulaire de La Plagne Tarentaise.

Aucune observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 18 mai 2021, le Comité syndical décide de l'adopter.

Relevé de décision :

Décision n° 2021-006 : un marché de travaux a été conclu le 19 mai 2021 entre le SIGP et la société ECHM pour réaliser des travaux d'optimisation et de sécurisation des installations d'eaux usées du bassin tampon de Crête Côte à La Plagne. Le montant du marché est de 63.460,00 € HT, soit 76.152,00 € TTC. Le marché comprend tous les éléments de mission prévus dans l'offre remise par la société.

M. Michel GENETTAZ précise que ces travaux étaient prévus au budget 2021 afin de sécuriser les installations du bassin tampon.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Accueil du nouveau représentant titulaire de la Commune de La Plagne Tarentaise.

M. le Président fait savoir que la Commune de La Plagne Tarentaise a désigné, au cours de la séance du Conseil municipal du 01 juin 2021, M. Pierre OUGIER comme représentant la Commune au SIGP, en qualité de membre titulaire.

Il l'accueille avec bienveillance et le remercie pour sa présence.

Point ne faisant pas l'objet d'une délibération.

TOURISME

2. Avenant n° 2 exercice 2020 à la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP pour le financement des opérations de promotion : délibération n° 2021-049.

M. le Président rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP

Il fait savoir que la SAP a adressé au SIGP le projet d'avenant n° 2/2020 relatif à la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP et concernant la participation de la SAP au financement des opérations de promotion.

M. le Président signale qu'il convient d'entériner le montant définitif de participation de la SAP, pour l'année 2020 (calculé sur le résultat de l'année 2019), à hauteur de 860.606.31 € HT.

Il présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve l'avenant n° 2/2020 dit de « solde » de 860.606.31 €.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que les pièces afférentes.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

3. **Avenant annuel budgétaire n° 1 exercice 2021 à la convention liant la SAP à l'OTGP et le SIGP pour le financement des opérations de promotion : délibération n° 2021-050.**

M. le Président rappelle que, par convention du 10 février 2017, le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, la SAP et l'OTGP ont déterminé le cadre du financement des opérations promotionnelles éligibles à la participation de la SAP.

Il indique que la SAP a adressé le projet d'avenant n° 1/2021 relatif au financement partiel par la SAP des opérations de promotion mises en œuvre par l'OTGP pour l'année 2021.

M. le Président fait savoir qu'il convient d'entériner le montant de participation de la SAP pour l'année 2021 (calculé sur le résultat prévisionnel de l'année 2020), à hauteur de 690.252,92 € HT.

Il présente le projet d'avenant, en précisant que les autres modalités de la convention initiale restent inchangées.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve l'avenant n° 1/2021.

Autorise le président à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.

Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP et à l'OTGP.

4. **Demande de classement de l'OTGP en catégorie I : délibération n° 2021-051.**

M. le Président rappelle que les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise sont classées en station de tourisme, par arrêtés ministériels datant de décembre 2017, et que la Commune de Champagny-en-Vanoise est classée en station de tourisme par arrêté ministériel datant de janvier 2018.

Il rappelle également que les communes classées en station de tourisme doivent disposer d'un Office de Tourisme classé en catégorie I.

M. le Président fait savoir qu'en novembre 2016, la préfecture de la Savoie a prononcé le classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, et que celui-ci arrivera à échéance en novembre prochain.

Il précise qu'en août 2019, un audit de contrôle a permis à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France d'accorder un avis « favorable » au renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » pour l'OTGP jusqu'en 2024. Cette marque étant nécessaire au maintien du classement de l'OTGP en catégorie I.

M. le Président signale que l'Office de Tourisme de la Grande Plagne souhaite présenter à la préfecture de la Savoie un dossier sollicitant le renouvellement de son classement en catégorie I.

Il demande au Comité Syndical d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne rattaché au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, porteur de la compétence tourisme.

M. le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à transmettre ce dossier à M. le Préfet de la Savoie.

Il rappelle que, si l'OTGP n'est plus classé en catégorie I, les communes ne pourraient plus bénéficier de leur classement en station de tourisme, avec les incidences financières que cela entraînerait.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve le dossier de demande de classement en catégorie I présenté par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne rattaché au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne.

Autorise le Président à transmettre ce dossier à Mr. le Préfet de la Savoie.

Charge le Président de notifier la présente délibération à l'OTGP.

DOMAINE SKIABLE

5. Convention de sous délégation été 2021 TK Montalbert : convention entre la SAP et l'OTGP : délibération n° 2021-052.

M. le Président informe le Comité syndical que l'OTGP organise une animation « Dévalkart/Mountain board » payante et ouverte au public, sur le site de la station de Montalbert les mercredis et jeudis de l'été 2021.

M. le Président précise que ces engins étant dépourvus de moyens de propulsion, l'OTGP souhaite organiser le départ du parcours des engins au sommet du télésiège école de Montalbert, afin de bénéficier de cette remontée mécanique pour le transport des véhicules et des usagers.

Il précise également que l'exploitation estivale par la SAP de cet appareil exclusivement pour cette animation nécessite la signature d'une convention d'exploitation entre la SAP et l'OTGP, ainsi que l'accord du SIGP.

M. le Président donne connaissance des termes de la convention (qui prévoit notamment un tarif de 50 € HT/heure + TVA 10%) et propose au Comité syndical de délibérer.

Il signale que certains articles ont été complétés pour prendre en compte la situation sanitaire actuelle, notamment pour la partie « sécurité sanitaire » de l'exploitation.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité (présents : 14/votants : 13/exprimés : 13),

Approuve les termes de la convention entre la SAP et l'OTGP pour l'exploitation durant l'été 2021 du télésiège école de Montalbert.

Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP et à la SAP.

INFORMATIONS ORALES ET QUESTIONS DIVERSES

- o **Point sur les dossiers en cours.**

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER demande si le SIGP a reçu l'estimation écrite définitive des Domaines, dans le cadre de l'éventuelle vente du bâtiment Le Chalet.

M. le Président fait savoir qu'il n'a pas reçu l'estimation écrite définitive, malgré les multiples relances effectuées par les services.

Mme Isabelle MAAS précise qu'il a été nécessaire de faire une saisine étayée, puis de remplir un dossier de présentation exhaustif, puis de remplir un dossier informatique complémentaire. Elle confirme que l'experte de la DGFIP ne s'est toujours pas déplacée sur site, et qu'aucune réponse n'a été pour l'instant apportée par les Domaines à ce sujet. Selon les derniers échanges de relance de Mme TURNER, la DGFIP entend se positionner sur un accord préalable lorsque la vente lie deux personnes publiques. A défaut, l'expertise peut être réalisée préalablement par un expert assermenté pour se voir confirmée par les Domaines.

M. le Président rappelle que le Syndicat ne dispose que d'une estimation orale dudit bâtiment, et qu'il transmettra l'estimation définitive écrite à la COVA dès réception, afin qu'elle se positionne.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a évoqué ce dossier avec la COVA, et qu'elle ne semblerait finalement pas intéressée pour acquérir ce bien ; il serait peut-être envisageable de réévaluer plutôt le montant du loyer, afin qu'il soit plus cohérent au regard de l'évaluation à recevoir.

M. le Président propose que cette possibilité soit évoquée au cours d'un Comité syndical, lorsque le Syndicat aura reçu l'estimation définitive écrite.

Il évoque la possibilité également d'échange de locaux entre le Crédit Agricole et la COVA ; le Crédit Agricole pourrait occuper l'avant du bâtiment, à la place actuelle de la COVA, la COVA basculerait alors à l'arrière du bâtiment à la place actuelle du Crédit Agricole.

M. le Président évoque aussi le manque d'effectifs aux Domaines, ce qui retarde le traitement des demandes d'estimation.

- o **Prochaines réunions.**

- Les prochaines réunions du bureau exécutif auront lieu le 23 juin à 14h00, puis le 07 juillet à 14h00 aux Provagnes.
- La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu le 27 juillet 2021 à 18h00, aux Provagnes, si les mesures sanitaires gouvernementales le permettent.
- Voir si ajout d'autres réunions...

⇒ **Fin de séance à 19 h 40.**

Fait à La Plagne Tarentaise, le 23 juin 2021

Le Président,
Jean-Luc BOCH

ANNEXE AU COMPTE-RENDU DETAILLE : COMITE SYNDICAL DU 08 juin 2021

En suite de la présentation du 08 juin 2021, et en vue de la réunion liminaire à l'assemblée plénière du 27 juillet 2021 = **vous êtes invités à faire passer au secrétariat toutes les questions que vous souhaitez poser (soit à DGIT pour vous éclairer préalablement à cette réunion/ soit à la SAP en CS afin de préparer avec DGIT les anticipations de rigueur).**

Les services sont à votre entière et constante disposition et fera avec diligence le relais, au besoin avec DGIT, afin d'éclairer au mieux les sujets.

Si dessous, comme annoncé en séance, les plannings réactualisés :

1/ Pour le Rétro planning des interventions en préambules des CS (et/ou réunions dédiées)

- Conseil du 8 juin 2021 => intervention DGIT en préambule (**pré- CRAC SAP**)
- Conseil du 27 juillet 2021 => **CRAC RM avec SAP.**
- Conseil du 14 septembre 2021 => **RPQS eau-assainissement** par ADRIAL CONSEILS (M. Zéni).
A noter que comme les autres années, nous proposons de concentrer les travaux autour du RAD (Rapport du délégataire au délégant) sur 2 journées : aussi
 - la commission financière de la DSP AEP-EU (présentation du Rapport par ADRIAL) le 14/09 de 09h30 à 12h00.
 - RAD avec « comparution ECHM » le lendemain soit le 15/09 de 10h00 à 12h00.

2/ Rétroplanning DSP DOMAINE SKIABLE (financier/juridique/technique + liste des biens -retour-propres-reprise) = actuellement on est sur la base de

Phase 1 (mai à septembre 2021) prise en main du sujet – focus sur analyse activité récente = les CRACS 2018-2019/2019-2020

- Réunion du bureau exécutif dédiée le 26/05
- « Comprendre » 2018-2019 + 2019-2020 = **DGIT CS du 08 JUIN 2021 de 18h00 à 18h45 (exposé) et de 18h45 à 19h10 (questions/échanges avec l'expert financier)**
- **CRAC SAP CS du 27 JUILLET 2021**
- Appel d'offre de recrutement d'un Cabinet juridique (AO en préparation => publication d'ici la fin du mois de juin-mi-juillet/ réponses pour ¼-fin juillet et RAO possiblement pour le CS du 27 juillet / attribution)
- Appel d'offre ou sous-traitance d'un conseil en patrimoine RM = possiblement avant fin août 2021 ou mi-septembre => COMITE SYNDICAL du 14 septembre ou du 12 octobre au plus tard (selon fructuosité). Le CDC est en cours de rédaction / AO-publication DCE possiblement avant mi-juillet/recrutement attendu pour début septembre

Phase 2 (septembre-octobre 2021 à fin 2022) analyse DSP = mise en lumière du contrat en cours

- A partir de Septembre 2021 (période évaluée à 6-8 mois) = la **commission financière de la DSP des RM** (Délibération du 20/07/2020) travaillera pour se voir photographiée, présentée et analysée exactement la DSP actuelle (juridique/patrimoniale et financière) avec prise en main complète pour **juin 2022** et présentation à ce moment-là à l'ensemble des élus des tenants et aboutissants de la DSP actuelle => **grand-messe de l'ensemble des bilans par DGIT + l'AVOCAT spécialisé + le cabinet d'étude patrimoine fin 2022.**

Nota : dans le même temps, le travail de suivi annuel de la DSP se poursuivra (*suivi ordinaire* / à l'instar de celui qui a été initialisé et présenté par DGIT le 8 juin 2021) : analyse de l'activité, de la gestion et des CRAC (2020-2021-2022).

- Le rendez-vous annuel de présentation de pré-CRAC à la commission financière probablement les mois de mai (ou juin) chaque année
- puis présentation du rapport du délégataire (RAD) SAP aux élus en Comité syndical le mois suivant (en principe).

Phase 3 (fin 2022 à juin 2024) analyse critique/préconisations et montage du cahier des charges

- Constitution du **jury DSP : fin 2022** qui travaillera l'ANALYSE CRITIQUE (à partir des analyses et préconisations tant juridiques que financières) permettant de faire émerger les conditions et attendus de la future convention (même et y compris sur le contrat en lui-même, sa typologie, sa durée, les îlots concessifs, etc.) = un travail mené jusqu'en **juin 2023** avec une présentation terminale par le cabinet juridique et DGIT en juin 2023 et présentation de la première trame de cahier des charges
- Exigences fixées, arbitrages et rédaction complète d'un **CDC finalisé** (4 à 6 mois de boulot) pour **décembre 2023-avril 2024** dernier carat avec la **COMMISSION** (pour la **présentation finale du texte au CS entier en mai-juin 2024**)

Phase 4 = procédure de DSP (automne 2024-début 2025) et négociation (mi – été 2025)

- Appel d'offres au possible septembre au pire du pire novembre 2024 pour une **remise des dossiers (120 jours 4 mois mini) en décembre 2024 / au pire du pire en avril 2025**
- Pour décorticage/décodage et **COMMISSION-JURY** avant fin mai, début juin 2025
- Négociation (selon date de remise des offres, cette négociation souhaitable de mars à juillet 2025 car prévoir 3 ou 4 rencontres environ – avec l'ensemble de nos conseils juridique et financier et les leurs) – LA NEGOCIATION EST UNE PHASE OBLIGATOIRE ET SUBSTANTIELLE DANS LA PASSATION D'UNE DSP de ce type
- Attribution juillet 2025 – août 2025 = dernier carat 15 septembre 2025.

À la suite à la notification aux élus le 25 juin 2021 du compte-rendu détaillé de la séance du Comité syndical du 08 juin 2021 pour avis sous 5 jours, des remarques ont été adressées par Mme Corine MAIRONI-GONTHIER :

En Page 10 – affaires en cours :

En lieu et place de

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a évoqué ce dossier avec la COVA, et qu'elle ne semblerait finalement pas intéressée pour acquérir ce bien ; il serait peut-être envisageable de réévaluer plutôt le montant du loyer, afin qu'il soit plus cohérent au regard de l'évaluation à recevoir.

Il faut lire :

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER fait savoir qu'elle a évoqué ce dossier avec la COVA, qui n'achèterait pas le chalet au prix estimé car trop cher et qu'une location devrait être envisagée.

Ces remarques sont intégrées au compte-rendu. Aucune autre observation n'étant faite sur le compte-rendu détaillé du Comité syndical du 08 juin 2021 ainsi complété, le Comité syndical du 27 juillet 2021 décide de l'adopter.
